



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com



Statuts HERAKLES

Mardi 16 avril 2013

Temps de travail/classifications/ancienneté/congés

Nos revendications

TEMPS DE TRAVAIL

La réduction du temps de travail sans perte de salaire est une des revendications les plus importantes du monde du travail. L'augmentation du temps de travail est une stratégie patronale dont l'effet à terme consiste à rémunérer les salariés de la même façon (par la modération des politiques salariales sur plusieurs années) pour un temps de travail accru. La réduction du temps de travail est possible de par la santé économique de l'entreprise et nécessaire face à la montée du chômage en France.

Il nous faut défendre cet acquis des 35h, durement gagné, dans l'attente d'une nouvelle avancée vers la réduction du temps de travail. La situation au Haillan est anormal depuis trop longtemps (1999) et l'accord RTT avait été signé et justifié par certains syndicats comme étant une étape vers les 35h.

SUD revendique une organisation du temps de travail déclinée sur la base des 35 heures de l'accord SME.

Il est hors de question d'augmenter le temps de travail, particulièrement celui du personnel en équipe que la direction souhaite rallonger de 2h30/semaine et comme celui des cadres pour lesquels la direction veut généraliser le forfait jour.

CLASSIFICATIONS

Grille de transfert revendiquée par SUD

COEFFICIENT		EFFECTIF		MINIMA		
SME	SPS	SME	SPS	SME	SPS	
190	240	77	47	1555	1812	2 premières populations ex-SME et ex-SPS
205	255	138	40	1609	1884	
220	270	60+43	65	1727	1991	En fondant le 220 avec le 225 qui deviennent 270, le 220 n'est plus un obstacle pour accéder à la cotisation AGIRC (compensée)
225				1766		
235	285	63	130	1844	2077	La correspondance 235/285 et les correspondances suivantes sont celles que la direction proposait en janvier 2012
250	305	93	165	1962	2218	
275	335	92	156	2158	2431	
300	365	64	110	2355	2643	

Niveau VI

Nous revendiquons un passage :

- 325 ex-SME vers l'indice 385 HERAKLES.
- 360 ex-SME vers l'indice 405 HERAKLES.
- 390 ex-SME vers l'indice 425 HERAKLES

Les passages entre indices doivent être automatiques (sans commission).

Nous n'avons pas encore fait de propositions sur la grille de correspondance ingénieur et cadres.

Le décollement

indice	Exemples de salaire SME (€)	minima HERAKLES (€) base ex-SPS 35h	Delta (€)	minima SME (€)	Décollement (€)	Augmentation salaire si 100 % décollement (€)
190	1721	1812	91	1555	166	257
190	1850	1812	-38	1555	295	257

Ajouter le décollement (**166 €** différence entre le salaire SME et le minima SME) d'un salarié ex-SME à l'indice HERAKLES correspondant revient **toujours** à la différence entre le minima SME (**1555**) et le minima HERAKLES (**1812**), soit, **257** pour une correspondance 190 ex-SME/240 HERAKLES.

1721- 1555= 166 (décollement) 1812-1721 = 91 (Delta) 166+91= 257 Augmentation salaire 100% déco
 1850- 1555= 295 (décollement) 1812-1850 = -38 (Delta) 295-38 = 257 Augmentation salaire 100% déco

Avec la Grille de transfert SUD

Avec la Grille de transfert direction

Indice SME	minima HERAKLES base ex-SPS 35h	mini SME	déco	Augmentation salaire 100 % décollement
190	(240) 1812	1555	166	257
205	(255) 1884	1609	194	275
220	(270) 1991	1727	131	264
225	(270) 1991	1766	294	225
235	(285) 2077	1844	137	233
250	(305) 2218	1962	233	256
275	(335) 2431	2158	230	273
300	(365) 2643	2355	242	288

Indice SME	minima HERAKLES	mini SME	déco	Augmentation salaire 100 % déco
190	(225) 1703	1555	166	148
190	(240) 1812	1555	166	257
205	(240) 1812	1609	194	203
220	(255) 1884	1727	131	157
225	(270) 1991	1766	293	224
235	(270) 1991	1844	136	146
250	(285) 2077	1962	196	114
275	(305) 2218	2158	162	59
300	(335) 2468	2355	242	76

La colonne **déco** présente des exemples réels de décollement pris sur des bulletins de salaires ex-SME.

Si on observe les augmentations qui seraient dues au décollement dans les 2 grilles ci-dessus, on peut constater que les sommes correspondantes à la grille SUD sont assez homogènes alors que celles de la grille direction ont des différences importantes.

En appliquant un pourcentage du décollement sur la grille SUD, le gain serait d'une même grandeur pour les salariés, quelque soient leurs indices, et les différences dues aux parcours de chacun seraient respectées.

SUD a proposé à la direction une ouverture de négociation sur ce pourcentage.

Les critères de groupe

Nous revendiquons, à ce stade des négociations, la prise en compte de critères d'ancienneté au coefficient, d'ancienneté globale, de décollement, de reconnaissance des diplômes et du parcours professionnel. Ceci constitue le principe de base.

Nous revendiquons que le personnel HERAKLES référent technique ainsi que le personnel ayant suivi le stage encadrant soient reconnus dans la catégorie maîtrise.

De part l'activité des sites de Toulouse, du CRB et de St Médard, il devra être tenu compte de toutes les spécificités (CAMARI, conducteurs de fours, pastilleuses, granulateurs, extrudeuses, majorations 10% CEP, polyvalents ...)

ANCIENNETE

	SME	H	SPS	
III				III
	190 - 3ans	240	225 + 3ans	
			240 - 5ans	

IV	190 + 3ans	255	240 + 5ans	IV	
	205 - 3ans		255 - 2ans		
	190 + 6ans	270	240 + 7ans		IV
	205 + 3ans		255 + 2ans		
	220 - 3ans		270 - 3ans		
	225 - 3ans				
	205 + 6ans	285	255 + 5ans		IV
	220 + 3ans		270 + 3ans		
	225 + 3ans		285 - 4ans		
	235 - 1ans				

V	220 + 4ans	305	270 + 7ans	V	
	225 + 4ans		285 + 4ans		
	235 + 1ans		305 - 5ans		
	250 - 3ans				
	235 + 4ans	335	285 + 9ans		V
	250 + 3ans		305 + 5ans		
	275 - 3ans		335 - 5ans		
	250 + 6ans	365	305 + 10ans		V
	275 + 3ans		335 + 5ans		
	300 - 4ans		365 - 5ans		

VI	275 + 7ans	385	335 + 10ans	VI	
	300 + 4ans		365 + 5ans		
	325 - 4ans		395 - 5ans		
	300 + 8ans	405	365 + 10ans		VI
	325 + 4ans		395 + 5ans		
	360 - 4ans				
	360 + 4ans	425	395 + 10ans		VI
	390		425		

Propositions SUD

Dans l'accord HERAKLES, nous revendiquons le passage à l'indice supérieur après un maximum de 5 ans d'ancienneté dans l'indice.

Cette revendication permet de résoudre un problème de blocage dans l'évolution de carrière particulièrement visible pour les salariés **du HAILLAN** où il y a une population de 245 personnes (30% de l'effectif non cadres) qui n'a pas évolué depuis plus de 5 ans (93 personnes dans ce cas à SME, soit 12,5 % de l'effectif non cadres).

Diplômes et équivalences

Les diplômes, équivalences et expériences professionnelles sont à considérer comme éléments de référence à l'embauche dans l'accord HERAKLES et non dans la grille de transposition.

Nous demandons la reconnaissance des CAP, BEP et CAIC.

Le parcours professionnel

Le savoir-faire dans l'entreprise doit être reconnu, les salariés diplômés ou non peuvent avoir accumulés des compétences qui doivent être valorisées.

Le maintien du décollement est une marque de reconnaissance du parcours professionnel.

Les cas individuels:

Selon le principe qui a été élaboré en réunion le 06 mars, nous revendiquons la mise en place d'une commission incluant les organisations syndicales avant l'application de mise en place de la grille HERAKLES pour que les salariés, une fois informés de leur positionnement dans la nouvelle grille, puissent saisir cette commission si ce positionnement ne leur semble pas légitime.

Les congés

Grille de revendication SUD		
Divergences par rapport au Projet de convention HERAKLES de la direction		
Congés Payés	Projet Direction	Revendications SUD
Fractionnement des congés	10 1/2 journées par an	10 1/2 journées par an + Pose des congés en heures (base ex-SME)
Congés de fractionnement hors période	0	2 jours (base ex-SME)
Jours de RC en équipe	0	2 jours (base ex-SME)
Récup/heures	0	Maintien des récup/heures en équipe(base ex-SME)
Congés d'Ancienneté	2 jours après 1 an 3 jours après 4 ans 4 jours après 6 ans 5 jours après 8 ans (exception pour les ex-SPS)	2 jours après 1 an (base ex-SPS) 4 jours après 2 ans (base ex-SPS) 5 jours après 5 ans (base ex-SPS)
Congés statutaires Décès beaux-parents, gd parents, petits enfants, frère, sœur, gendre, belle-fille, beau-frère, belle-sœur,	1 jour	2 jours (base ex-SME)
Rentrée scolaire	1/2 journée	1 jour (base ex-SPS)
Hospitalisation enfant, conjoint, père, mère	2 jours	3 jours personnes à charge malade sans condition d'hospitalisation (base ex-SME)
14 juillet et 15 août tombant un samedi	0	chaque jour ouvre droit à un jour de congés supplémentaire
Départ en congés d'été	0	1 H payée (base ex-SPS)
Départ en congés d'hiver	0	1/2 jour (base ex-SPS et ex-SME)

La direction a prévu la **fin des négociations** sur tous ces sujets ainsi que sur le thème de la rémunération d'ici juillet, une consultation début septembre et la signature fin septembre.

Réunions Avril 2013	Réunions Mai 2013	Réunions Juin 2013
	15 Mai: Temps de travail	07 Juin: Rémunération
19 Avril: Classifications	22 Mai: Rémunération	12 Juin: Rémunération
29 Avril: Temps de travail	29 Mai: Rémunération	19 Juin: Relecture convention
30 Avril: Temps de travail	30 Mai: Rémunération	20 Juin: Relecture convention

- ✓ **Si vous voulez obtenir des avancées par rapport au projet de la direction !!!**
- ✓ **Si vous voulez faire respecter le temps légal de travail pour vous, par respect de ceux qui se sont battus pour la réduction du temps de travail et pour la jeune génération au chômage !!!**
- ✓ **Si vous voulez que les rémunérations ex-SME soient harmonisées par le haut dans l'intérêt de tous car les conséquences seront lourdes pour l'évolution de carrières des salariés du Haillan !!!**
- ✓ **Si vous voulez que l'ancienneté dans le coefficient soit prise en compte dans la grille Herakles !!!**
- ✓ **Si vous souhaitez le maintien de l'allocation annuelle pour HERAKLES (3958 € en 2012) !**
- ✓ **Si vous voulez le maintien du calcul de la prime d'ancienneté à partir du salaire de base !!!**

**Jeudi 18 Avril, rejoignez l'appel au débrayage
De 9h à 11h devant l'établissement du Haillan !!!**